



## DECISION N° 2023- 915

**OBJET** : Demande de subvention au titre de l'AMI « Territoire engagé pour le logement » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour soutenir la création des logements sur le territoire de la Plaine de l'Ourcq à horizon 2027.

### LE PRESIDENT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de définition, création et réalisation des opérations d'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2020-09-29-02 modifiée en date du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2022\_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC du Port signé le 28 juillet 2006 ;

**Vu** le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq en date du 10 novembre 2007 pour sa version initiale, et ses avenants successifs dont le dernier (avenant n°9) approuvé par délibération n°2023-03-28-77 du Conseil Territorial d'Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Vu** le traité de concession de la ZAC de l'Horloge signé entre la Ville de Romainville et Séquano Aménagement signé le 16 juin 2008, modifié par un avenant n° 1 du 21 novembre 2011 et un avenant n° 2 du 1er décembre 2013 ;

**Vu** la délibération n° 2014-10-07-6 du 7 octobre 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble désignant Séquano Aménagement comme aménageur de la ZAC des Rives de l'Ourcq et approuvant le traité de concession signé le 1er décembre 2014 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20231221-D2023\_915-AU

S<sup>2</sup>LO

**Vu** la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-02-04-32 du 4 février 2020 désignant la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-chemins et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 29 mai 2020 ;

**Considérant** l'objectif de réalisation, à terme, de plus de 8 000 logements au sein des 6 Zones d'Aménagement Concertée et des 5 Projets de Renouvellement Urbain du grand projet de la Plaine de l'Ourcq ;

**Considérant** l'objectif à horizon 2027, de production d'environ 3 370 logements neufs et de qualité, permettant de franchir toutes les étapes du résidentiel (logements locatifs sociaux, BRS, accession sociale à la propriété, accession libre) et de réaliser la construction d'au moins une résidence étudiante sociale (200 chambres) et d'un foyer jeunes travailleurs (100 chambres) sur la Plaine de l'Ourcq ;

**Considérant** la difficulté pour les collectivités de faire face au déficit d'opération d'aménagement en cours, notamment en raison notamment d'une hausse du coût du foncier et des coûts de construction afin de répondre aux exigences environnementales fortes ;

**Considérant** la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre de l'AMI « Territoire engagé pour le logement » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

## DECIDE

**Article 1er :** de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour soutenir la construction des logements de la Plaine de l'Ourcq à horizon 2027, et en particulier pour supporter les coûts d'acquisitions foncières, de travaux de mise en état des sols et de VRD, au titre de l'AMI « Territoire engagé pour le logement » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

**Article 2 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** D'imputer la recette au budget correspondant

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville,

Signé électroniquement par  Severine  
ROMME La Directrice Générale des Services  
Date de signature : 21/12/2023 E  
Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :